

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° DN610

présenté par

M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

A l'alinéa 28, après les mots "polyvalente dans ses missions", est insérée la phrase ainsi rédigée :

« A cet effet, la réserve opérationnelle de niveau 1 de l'armée de terre sera dotée d'une doctrine d'emploi adaptée à l'éventualité de son engagement au sein d'un conflit majeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contexte géopolitique actuel tend à redonner du sens à la possibilité d'un engagement majeur des armées françaises, et en particulier de l'armée de terre, au sein d'un conflit. Le présent amendement propose donc de créer une doctrine d'emploi pour la RO1 de l'armée de terre, spécifiquement conçue pour le cas où cette dernière serait déployée au sein d'un conflit majeur. Cette mesure permettra d'assurer une utilisation cohérente et efficace de la réserve opérationnelle, en offrant aux réservistes une formation et une préparation adéquates. Cela facilitera également la prise de décision au niveau de la réserve opérationnelle et permettra une réponse plus rapide et efficace aux situations d'urgence.